



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absente et excusée :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/246

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE – SCOLAIRE

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PERISCOLAIRE EN ALTERNANCE PAR LA MJC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 11 octobre 2024

Mise en ligne du 14 octobre au 14 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 14 octobre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/246***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale – Scolaire***MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PERISCOLAIRE EN ALTERNANCE PAR LA MJC**

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, adjointe au Maire déléguée à la vie locale

La Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Gervais souhaitent accueillir conjointement un apprenti dans le cadre de sa formation CPJEPS Animateur d'activité et de vie quotidienne dispensée par la MFR d'Annecy.

La MJC porte le contrat d'alternance avec l'apprenti. Afin que l'apprenti puisse réaliser une partie de ses missions au sein du service périscolaire de la Commune, une convention de mise à disposition doit être mise en place entre la MJC en qualité de structure dite prêteuse et la Commune structure dite utilisatrice.

La Commune prendra donc financièrement en charge sa quote-part qui a été évaluée à 47.52% du coût que représente le contrat d'alternance.

Une convention de mise à disposition entre la MJC et la Commune de la durée du contrat d'alternance, soit 18 mois, est ainsi nécessaire pour accueillir l'alternant.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,
Daniel CANON

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX